

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DECISION MUNICIPALE n°2024 - 203

Demande de subvention au titre de l'appel à projets AVELO 3 de l'ADEME afin de développer le système vélo (étude, expérimentation, animation de politique cyclable)

Prise en application d'une délibération du Conseil Municipal n°2020-05-27 en date du 27 mai 2020, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CHRISTIAN DEMUYNCK

Le Maire de la Ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le dispositif intitulé « AVELO 3 », instauré par l'ADEME, afin de soutenir les projets des communes souhaitant élaborer une stratégie vélo via le financement d'études, l'expérimentation de services vélos ou encore l'animation de cette stratégie.

Considérant la volonté de la Ville de Neuilly-Plaisance de travailler sur les possibilités de mettre en place des aménagements cyclables via des études avec des bureaux spécialisés, de déployer du stationnement vélos ou encore de faire connaître les services vélos (où trouver son vélo, où le faire réparer, connaître les règles de circulation, apprendre à faire du vélo...),

Considérant l'éligibilité de ce projet au dispositif susvisé ; projet comprenant une étude du plan de circulation, une étude des possibilités aménagements cyclables - tronçon Centre-Ville/Plateau d'Avron, des ateliers de réparation/achats-ventes de vélos, un totem d'autoréparation, des cours d'apprentissage pour faire du vélo, 200 arceaux vélos, des ateliers de concertations avec les habitants autour de la place du vélo en ville, une sensibilisation spécifique sécurité routière ainsi que deux événements vélos.

DECIDE

Article 1 : De solliciter auprès de l'ADEME, l'octroi d'une subvention au titre de l'appel à projets « AVELO 3 ».

Article 2 : D'approuver le plan prévisionnel de financement suivant :

Estimation du coût du projet (HT)	FIM sollicité	Montant à la charge de la Ville
120 500 €	60 250 €	84 350 €

Article 3 : De signer tous les documents afférents à la demande et à l'attribution de cette subvention.

Article 4 : Qu'il sera rendu compte de cette demande de subvention au prochain Conseil Municipal.

Article 5 : Qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Noisy-le-Grand.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 1^{er} juillet 2024.

Christian DEMUYNCK

Certifié exécutoire
Acte publié le 04/07/2024

Accusé de réception en préfecture
098-219300498-20240701-DM-DGS-20242023-AI
Date de réception : 04/07/2024
Date de réception préfecture : 04/07/2024